

Procès-Verbal

Commission de Gestion des Compétitions Féminines

N° 29
19 mars 2025

Par courriel : Laurent Bauvineau, Président,
Patrice Guet, responsable du pôle Compétitions
Daniel Roger, Loïc Echasserieau, Pierre Arhuis
Sylvain Denis, Antoine Serre, Hervé Le Bras, Laurence Paré, Émilie Henry

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte FC (561182) et GF Loroux Canton (581197), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs

M. Loïc Echasserieau, membre du club du Temple Cordemais FC (549344) et de la JGE Sucé (516989) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre du club de Nort Ac (512355) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Hervé Le Bras, membre du club Bugallière US (527371) et du GF Orvault (560771) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

Mme Émilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 28 du 12 mars 2025 sans réserve.

2. Matches reportés ou à rejouer

➤ **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
53097493	U18F à 11	Gf Loroux Divatte 2 / Gf Cœur de la Mée 1	15.03.2025	05.04.2025
53098511	U15F à 11	St-Nazaire Af 1 / GF Nantes Est 1	22.03.2025	12.04.2025

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

➤ **Feuille de match du week-end du 09 mars 2025 non reçue :**

N° match	Division	Match	Décision
53097420	U18F à 11	Gf Pierre Bleue 1 / Nantes la Mellinet 1	Relance

➤ **Toutes les feuilles de match du week-end du 16 mars ont été reçues.**

4. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« **Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non respect, la liste des clubs amendés figure en annexe.

5. Forfaits

• Forfaits

La Commission est informée des forfaits suivants :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement. La liste des équipes forfaits figure en annexe.

6. Coupe Féminines Seniors

La Commission prend connaissance des résultats des rencontres jouées le 16 mars 2025 et homologue les rencontres sous réserve d'éventuelles procédures ou formalités administratives de contrôle.

La Commission valide les rencontres des ¼ de finale suite au pré-tirage effectué le 04 mars 2025.

Les rencontres se dérouleront les samedi 12 et dimanche 13 avril 2025.

Le Président,
Laurent Bauvineau



L'Assistante
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
U18f À 11 / 3	A	551545	Nantes Etoile Cens 1	FM 53097356	65882.1 15/03/2025
U18f À 11 / 3	B	560696	Gf Dresny Plesse Vay 1	FM 53097428	65926.1 16/03/2025
		582156	Gf Hirondelles Gesvr 1	FM 53097429	65927.1 15/03/2025
U18f À 11 / 3	C	525241	Ent. Fcs Smpfc 1	FM 53097492	65962.1 15/03/2025
U18f À 8 / 3	A	552653	Derval Sc Nord Atlan 1	FM 53097622	65989.1 15/03/2025
		560640	Gf Mouzillon-Vignobl 2	FM 53097625	65992.1 15/03/2025
U15f À 11 / 3	D	560696	Gf Dresny Plesse Vay 2	FM 53103034	66216.1 15/03/2025
U15f À 8 / 3	A	542491	Pornic Foot 1	FM 53103191	66279.1 15/03/2025
U15f À 8 / 3	B	560170	Gf Pays Noir 2	FM 53103434	66328.1 15/03/2025

Type de dossier : Administratif					
Dossier :	22719823	Match :	66214.1	U15f À 11 / 3	Groupe D 806
Date :	18/03/2025	15/03/2025	582156	Gf Hironnelles Gesvr 1	- 517367 Heric Fc 1
Personne :	Club : 517367 HERIC FOOTBALL CLUB				
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			19/03/2025 19/03/2025 16,00€
Dossier :	22719824	Match :	66323.1	U15f À 8 / 3	Groupe B 802
Date :	18/03/2025	15/03/2025	582205	Camoel Presqu'ile Fc 1	- 514661 Guerande Madeleine 2
Personne :	Club : 514661 A.S. LA MADELEINE				
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			19/03/2025 19/03/2025 16,00€
Dossier :	22693312	Match :	65882.1	U18f À 11 / 3	Groupe A 804
Date :	12/03/2025	15/03/2025	581196	Gf Presqu'ile 44 1	- 551545 Nantes Etoile Cens 1
Personne :	Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES				
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025 19/03/2025 45,00€
Dossier :	22695163	Match :	65926.1	U18f À 11 / 3	Groupe B 803
Date :	14/03/2025	16/03/2025	500041	Nantes La Mellinet 1	- 560696 Gf Dresny Plesse Vay 1
Personne :	Club : 560696 GF DRESNY PLESSE VAY MARSAC GUENROUET				
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025 19/03/2025 45,00€
Dossier :	22718278	Match :	65927.1	U18f À 11 / 3	Groupe B 803
Date :	17/03/2025	15/03/2025	582157	Gf La Grigonnais Pb 1	- 582156 Gf Hironnelles Gesvr 1
Personne :	Club : 582156 GF HIRONDELLES GESVRES				
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025 19/03/2025 45,00€
Dossier :	22694483	Match :	65962.1	U18f À 11 / 3	Groupe C 805
Date :	14/03/2025	15/03/2025	502138	Ent. Thouare Petit M 1	- 525241 Ent. Fcs Smpfc 1
Personne :	Club : 525241 F.C. STEPHANOIS				
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025 19/03/2025 45,00€
Dossier :	22695235	Match :	65989.1	U18f À 8 / 3	Groupe A 801
Date :	14/03/2025	15/03/2025	582205	Camoel Presqu'ile Fc 1	- 552653 Derval Sc Nord Atlan 1
Personne :	Club : 552653 S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL				
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025 19/03/2025 45,00€
Dossier :	22718281	Match :	65992.1	U18f À 8 / 3	Groupe A 801
Date :	17/03/2025	15/03/2025	560489	St Joachim St Malo F 1	- 560640 Gf Mouzillon-Vignobl 2
Personne :	Club : 560640 GF MOUZILLON-VIGNOUBLE				
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025 19/03/2025 45,00€

Dossier :	22694706	Match :	66216.1	U15f À 11 / 3		Groupe D	806	
Date :	14/03/2025		15/03/2025	560160	Bouguenais Foot 1	- 560696	Gf Dresny Plesse Vay 2	
Personne :						Club : 560696	GF DRESNY PLESSE VAY MARSAC GUENROUET	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				19/03/2025	19/03/2025	45,00€
Dossier :	22695075	Match :	66279.1	U15f À 8 / 3		Groupe A	792	
Date :	14/03/2025		15/03/2025	501948	Chateaubriant Voltig 2	- 542491	Pornic Foot 1	
Personne :						Club : 542491	PORNIC FOOT	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				19/03/2025	19/03/2025	45,00€
Dossier :	22693737	Match :	66328.1	U15f À 8 / 3		Groupe B	802	
Date :	13/03/2025		15/03/2025	581873	Gf Violettes Sud Loi 2	- 560170	Gf Pays Noir 2	
Personne :						Club : 560170	GF PAYS NOIR	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				19/03/2025	19/03/2025	45,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 11								